Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 022-212200216-20260411-DEL202623-DE

Département des Côtes
d'Armor
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de
BRUSVILY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. BOUGIS Christian, Maire.
Date de convocation : 26/03/2026
Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 12 Pouvoir : 01 Exprimés : 13
Présents : Christian BOUGIS, Jacqueline LEYZOUR, Bernard VAYSSE, Chantal ZERBINO, Michel MARIE, Sandrine DUPAS, Philippe HEUVELINE, Julie LE MOIGNE, Thierry BOULAU, Lucy LE BRAY, Paul JAMET, Francine VAYSSE LEFRANCOIS
Absent excusé : Bertrand GUESSANT (procuration à Christian BOUGIS)
Secrétaire de séance : Julie LE MOIGNE

N° 2026-23
Participation aux charges de fonctionnement du S.I.R.S. Brusvily/Plumaudan pour l'année 2026

Afin de faire face aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire, une participation financière est demandée aux communes de Brusvily et Plumaudan.

La répartition de cette participation qui s'élève à la somme de 304 648,68 € est déterminée au prorata du nombre d'élèves inscrits et domiciliés dans chaque commune :

Nombres d'élèves inscrits : 210

Domiciliés à BRUSVILY : 92 + 1.5 = 93.5 } 201
Domiciliés à PLUMAUDAN : 106 + 1.5 = 107.5 }
(3 enfants ont un parent domicilié sur chaque commune, soit 1.5 sur chaque commune)
Domiciliés dans une autre commune : 9

BRUSVILY 304 648.68 x 93.5/201 = 141 714.68 €
PLUMAUDAN 304 648.68 x 107.5/201 = 162 934.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte de verser cette participation au S.I.R.S. d'un montant de 141 714.68 € pour l'année 2026,
Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Christian BOUGIS

La secrétaire de séance,
Julie LE MOIGNE